



REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération 14 DEC. 2022
Conseil d'Administration du 13 décembre 2022	N° 2022/06/10

L'an deux mille vingt et deux, le 13 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni 91 rue Paulin Salle du Pati'O, sur la Commune de Bordeaux sous la présidence de Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :


Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Madame Maïté CAZAUX, Monsieur Jean-Claude FEUGAS, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Claude BONNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Anne-Eugénie GASPAS.

Etaient absents : Monsieur Guillaume GARRIGUES.

Excusés en cours de séance : Monsieur Gérard CHAUSSET à 17h15, Monsieur Laurent GUILLEMIN à 17h45, Monsieur Kévin SUBRENAT à 18h00

Secrétaire de séance : Madame Céline MEGRET

LA SEANCE EST OUVERTE A 16 h

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 13 décembre 2022	N° 2022/06/10

CONDITIONS ET MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS MOBIBUS

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les salariés de la Régie, les agents publics, ainsi que les collaborateurs occasionnels titulaires d'une carte mobilité inclusion mention invalidité (CMI) peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés au titre du service Mobibus de TBM à l'occasion des trajets domicile-travail ou tout autre déplacement professionnels.

La Régie souhaite s'inscrire dans ce dispositif au bénéfice de l'ensemble de ses salariés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Qu'il convient de faciliter les déplacements des personnes en situation de handicap pour se rendre sur le lieu de travail en prenant en charge les déplacements,

Annexe – Modalités de Remboursement des frais engagés par les salariés de la Régie au titre du dispositif Mobibus

Article 1 - Cadre d'application

Article 1.1 – Présentation du service

En complément du réseau TBM, le service Mobibus participe quotidiennement aux déplacements des personnes à mobilité réduite sur le territoire de Bordeaux Métropole. Mobibus dessert les 28 communes de métropolitaines, toute l'année. Mobibus fonctionne sur réservation et propose un tarif unique, quel que soit le trajet et un dépôt de dossier est nécessaire au préalable pour accéder au service.

Article 1.2 : Salariés concernés

Tout salariés titulaire d'une carte mobilité inclusion mention invalidité (CMI) et utilisant le service Mobibus à l'occasion des trajets domicile/travail ou lors d'un déplacement professionnel au sein de Bordeaux Métropole.

Article 1.3 : Remboursement

Le remboursement des frais Mobibus sont mensuels et sur présentation de la facture Mobibus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

14 DEC. 2022

Bureau du Courrier

Article 1 : D'approuver la prise en charge intégrale du service Mobibus pour l'ensemble des salariés utilisant ce service pour le trajet domicile/travail ou tout autre déplacement professionnel au sein de Bordeaux Métropole,

Article 2 : D'approuver les modalités de remboursement des frais engagés par les salariés de la Régie au titre du dispositif Mobibus fixées en annexe,

Article 3 : D'imputer cette dépense au compte 6251 « Voyages et déplacements »,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Directeur général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

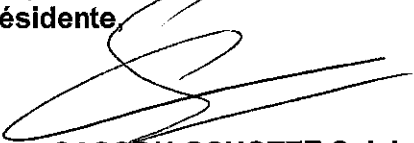
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 13 décembre 2022

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</p> <p>PUBLIÉ LE :</p>	<p>Pour expédition conforme, La Présidente,</p>  <p>Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie</p>
--	--